

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION 23 OCTOBRE 2020 DATE D’AFFICHAGE : 23 OCTOBRE 2020

L’an DEUX MIL VINGT, le 29 OCTOBRE à 19H

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS : 13 – VOTANTS : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Denis PINON et Yohan MOREAU absents excusés. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur DELAUNOIS Vincent est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2020 est lu et approuvé.

**N°202010-08 DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLU (nomenclature N°2.1)**

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- VU le PLU approuvé le 4 septembre 2017 ;
- VU l’arrêté du Maire n° 202005-01 du 4 mai 2020 engageant la modification simplifiée du PLU pour permettre en zone agricole les surélévations des constructions d’habitation existante ;
- VU la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15/09/2020 au 15/10/2020,
- VU l’absence d’observation sur le registre mis à disposition du public,
- VU la décision de la MRAE en date du 25 août 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU,
- VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées annexés au dossier de modification simplifiée.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1 Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2 Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3 Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4 Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.
- 5 Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Fleury-la-Rivière, le 29 octobre 2020.

Le Maire

Freddy LECACHEUR